

Article 23 du règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

Des dérogations aux obligations d'étiquetage, concernant notamment l'ensemble des mentions obligatoires, sont possibles pour les produits listés à l'article 23.

Ces dérogations sont encadrées à l'annexe 1 - partie 1.3 du règlement CLP.

A titre d'exemple, concernant les métaux sous forme massive, les alliages ou encore les mélanges contenant des polymères :

"Il n'est pas nécessaire d'étiqueter conformément aux dispositions de la présente annexe les métaux sous forme massive, les alliages, les mélanges contenant des polymères et les mélanges contenant des élastomères, qui, bien que classés comme dangereux conformément à la présente annexe, ne présentent pas de danger pour la santé humaine en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau, ni de danger pour le milieu aquatique dans la forme sous laquelle ils sont mis sur le marché.

Le fournisseur communique cependant les informations aux utilisateurs en aval ou aux distributeurs, au moyen de la FDS".

Article 23 du règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers

Les dispositions spécifiques en matière d'étiquetage établies à l'annexe I, section 1.3, s'appliquent aux éléments suivants:

- a)
bouteilles de gaz transportables;
- b)
conteneurs de gaz destinés à du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié;
- c)
aérosols et conteneurs munis d'un dispositif scellé de pulvérisation et contenant des substances ou mélanges classés comme présentant un danger en cas d'aspiration;
- d)
métaux massifs, alliages, mélanges contenant des polymères, mélanges contenant des élastomères;
- e)
explosibles visés à l'annexe I, section 2.1, mis sur le marché en vue d'obtenir un effet explosible ou pyrotechnique;
- f)
substances ou mélanges classés comme corrosifs pour les métaux mais non classés comme corrosifs pour la peau ou comme provoquant des lésions oculaires graves (catégorie 1).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Documents d'orientation
"Guide sur le CLP", ECHA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le répertoire et le mémo
des éléments d'étiquetage
du règlement CLP, CNRS
PRC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'affiche "Les dangers des
produits chimiques", CNRS
PRC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Savoir lire l'étiquette d'un
produit chimique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Étiquetage des produits
chimiques / dangereux :
connaître le règlement CLP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)